

17 MARS 2016

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Limoges, le

Service stratégie régionale du développement durable  
Unité Autorité Environnementale  
Site de Limoges

Le Préfet

à

Nos réf. : F07416P0030 / 2016-000870  
Affaire suivie par Lewis BEGARD  
lewis.begard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45  
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole  
Monsieur Gérard VANDENBROUCKE  
64, avenue Georges Dumas  
87031 Limoges Cedex 1

Objet : Notification de décision

P.J. : Arrêté n° 2016 / 34

En application de l'article R122-3 du code de l'Environnement, je vous prie de trouver sous ce pli, la décision formulée par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement concernant le projet suivant :

**Nature du projet :** Restructuration de la voirie autour du quartier du CHU et de la faculté des lettres et sciences humaines

**Localisation :** « Vanteaux » - 87100 Limoges

**Numéro d'enregistrement :** 2016-000870

**Nature de la décision :** L'opération objet de la demande n'est pas soumise à étude d'impact

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes à l'adresse suivante : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/les-demandes-et-decisions-de-l-a1175.html>.

Il vous revient d'en faire figurer une copie dans les dossiers de demande relevant d'autres procédures qui requièrent sa présence en tant que pièce constitutive du dossier.

De même, si votre dossier se trouve soumis à enquête publique ou obligation de mise à disposition du public conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement, une copie de la présente décision doit être produite.

Je vous rappelle que la procédure d'examen au cas par cas ne dispense pas votre projet des demandes d'autorisation relevant d'autres procédures auxquelles il peut être soumis

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement,  
La Responsable du Pôle EE



Valérie DUBOURG

**Copies :**

- Préfecture
- ARS
- DDT



PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

**Arrêté n° 2016 / 34  
portant décision d'examen au cas par cas en application  
de l'article R.122-3 du code de l'environnement**

*Projet de restructuration de la voirie autour du quartier du CHU à Limoges (87)*

**Le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,  
Préfet de la Gironde,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° 2016-03 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2016-000870 relative au projet de restructuration de la voirie autour du quartier du CHU et de la faculté des lettres et sciences humaines (secteur de Vanteaux), demande reçue et considérée comme complète le 25 février 2016 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 08 mars 2016 ;

**Considérant** la nature du projet :

- qui relève des rubriques 6°d) et 7°b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;
- qui porte sur la reconfiguration de la voirie autour du quartier du CHU et de la faculté des Lettres et Sciences Humaines (CHU Vanteaux) ;
- dont la finalité vise à :
  - fluidifier le trafic sur ce secteur de la commune,
  - augmenter l'offre de stationnement,
  - améliorer la desserte en transport en commun,
  - développer les modes de « déplacements doux » ;

**Considérant** les différents aménagements retenus à l'occasion de la réalisation du projet, notamment :

- la création de deux nouvelles voies de 130 et 191 mètres,
- un giratoire,
- un ouvrage d'art,
- une tranchée couverte,
- une redistribution des voies de desserte dédiées au transport en commun ;
- la création de parkings et de pistes cyclables.

**Considérant** la localisation du projet en zone urbanisée de la commune de Limoges ;

**Considérant** que la ville de Limoges est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

**Considérant** que le projet devra être en conformité avec les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne ;

**Considérant** l'absence de sensibilités environnementales particulières sur la partie du territoire communal concernée ;

**Considérant** qu'au regard des éléments apportés par le pétitionnaire et des connaissances disponibles au moment de la demande le projet ne serait pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement au titre de l'annexe III de la directive 2011/92 UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;

## ARRÊTE

### Article 1

L'opération de restructuration de la voirie autour du quartier du CHU et de la faculté des lettres et sciences humaines (secteur de Vanteaux) conduite par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (CALM), représentée par Monsieur Gérard VANDENBROUCKE, Président - dossier n° 2016-000870 - **n'est pas soumise à étude d'impact.**

### Article 2


La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis et ne préjuge pas des décisions ultérieures pouvant être émises au titre d'autres procédures exigibles.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

Fait à Limoges, le **17 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement,  
La Responsable du pôle EE



Valérie DUBOURG

#### Voies et délais de recours

##### 1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le **recours administratif** préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à

Monsieur le préfet de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes  
4 bis Esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41 397  
33077 Bordeaux Cedex

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

##### 2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le préfet de la région Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes  
4 bis Esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41 397  
33077 Bordeaux Cedex

Le **recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Madame la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense cedex

Le **recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Limoges  
1 Cours Vergnaud  
87000 Limoges